

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Le jeudi deux septembre deux mille vingt et un, légalement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance publique, à dix-neuf heures, à la salle municipale sise 999, rue de Beauvais Chevrières (Oise), sous la présidence de Monsieur Donatien PINON, Maire

Etaient présents : Monsieur PINON Donatien, Maire, Madame DUMILLON Carole, Messieurs LOIRE Noël, VERVEL Laurent, Madame PLAUCHIER Corinne, Adjoints, Messieurs LEFIN Patrick, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, DUTHEIL de la ROCHÈRE Emmanuel, Mesdames HARLÉ d'OPHOVE Juliette, PHILION Nathalie, FAVERET Laura, Messieurs MICHEL Philip, DELÉGLISE Roland, Mesdames LORQUER-QUÉNEL Isabelle et BENSMAN Christelle.

Absents excusés, ayant donné pouvoir : Madame BRASSEUR Laure a donné pouvoir à Monsieur LOIRE Noël, Monsieur COLLIN Bruno a donné pouvoir à Monsieur PINON Donatien. Madame MOREL Alexandra a donné pouvoir à Madame PLAUCHIER Corinne. Monsieur VINCELLE Frédéric a donné pouvoir à Monsieur VERVEL Laurent.

Secrétaire de séance : Madame HARLÉ d'OPHOVE Juliette

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente. Seul, Monsieur Michel Philip s'abstient car il précise que la dernière séance a eu lieu le 12 juillet. Les membres du conseil municipal ont reçu un mail le 13 juillet accompagné du compte rendu de la séance. Ils avaient jusqu'au 15 juillet pour formuler leurs observations. Il indique qu'il a appelé au secrétariat de mairie le 15 juillet pour s'entretenir avec la secrétaire en charge du compte rendu afin de demander l'ajout de certains de ses propos. Celle-ci étant en repos les 15 et 16 juillet, il lui a été répondu qu'il fallait l'appeler à son domicile ce qu'il n'a pas fait, estimant qu'elle avait droit à ne pas être dérangée pendant ses congés. C'est la raison pour laquelle il s'abstient car, certains de ses propos n'ont pas été retranscrits, par exemple sa question sur les heures supplémentaires. Il demande également si les séances ne pourraient pas être enregistrées afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Rappel de l'ordre du jour :

- Mise à jour de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction
- Demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC pour les travaux en cours à l'église
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une étude et la mise en œuvre d'un plan de circulation sur les RD 13 et RD 155
- Recrutement d'un contrat aidé pour un temps d'emploi de 35 heures par semaine
- Recrutement d'un contrat aidé pour un temps d'emploi de 30 heures par semaine
- Autorisation pour une antenne relais sur terrain communal ZAE
- Questions diverses

Décisions prises par Monsieur le maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) (du 23 avril au 31 juillet 2021):

N° 2021-18 : Abonnement et consommations gaz église Du 16/10/2020 au 14/04/2021	4 026,78 euros
N° 2021-19 : Abonnement et consommations gaz école Du 16/10/2020 au 14/04/2021	9 370,88 euros
N° 2021-20 : Travaux abattage arbres chemin longeant voie SNCF	20 280,00 euros
N° 2021-21 : Travaux création chemin piétons, transfert de cailloux	12 016,80 euros
N° 2021-22 : Travaux de plantations d'arbres et arbustes (1 million arbres)	9 003,48 euros
N° 2021-23 – Maitrise d'œuvre paysagiste – Création voie douce Rue de la Gare	3 240,00 euros
N° 2021-24 : Remplacement alarme incendie périscolaire	3 708,00 euros
N° 2021-25 : Maintenance trimestrielle et loyer copieur mairie	2 637,51 euros
N° 2021-26 : Tapis de fleurs	5 847,16 euros
N° 2021-27 : Acompte sur travaux maçonnerie – Pierre de taille Eglise (restauration transept sud)	13 868,23 euros
N° 2021-28 - Abonnement et consommations gaz école Du 01/05 au 30/06/2021	2 792,55 euros
N° 2021- 29 : Affermage pour l'exploitation du service public au titre Des eaux pluviales – Semestre 1/2021	3 381,46 euros
N° 2021-30 : Maintenance trimestrielle et loyer copieur mairie	2 637,51 euros

Monsieur Deléglise Roland fait remarquer pour la dépense N° 2021 – 20 (Travaux abattage arbres chemin longeant la voie SNCF) que, lors de la réunion du 20 février, Monsieur le Maire a annoncé un devis de 17 200 euros pour ces travaux. A ce jour la dépense est de 20 016,80 euros, soit presque 3 000 euros de plus, pourquoi ? Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Loire Noël qui explique qu'au fur et à mesure de l'abattage des arbres, la société a probablement trouvé des arbres supplémentaires à abattre, non prévus dans le devis initial. De plus, suite aux plantations d'arbres réalisées dans la plaine de jeux, l'abattage de saules, qui présentaient un danger, non prévu dans le devis a été réalisé. La somme annoncée le 20 février était peut-être une somme hors taxes. Il vérifiera ces éléments et pourra demander des explications à l'entreprise.

Monsieur Michel Philip fait remarquer pour la dépense N° 2021-21 « Travaux création chemin piétons, transfert de cailloux » qu'il n'y a pas eu de devis. Monsieur le Maire précise que ces travaux se situent devant les jardins communaux. Monsieur Michel Philip fait part de son inquiétude suite au bouchage de ce fossé et avait d'ailleurs demandé à Monsieur Loire Noël pourquoi il avait été fait le choix de reboucher ce

fossé, question à laquelle il a répondu que c'était à la demande des Jardins communaux. Monsieur Loire Noël lui répond que ce n'est pas tout à fait la réponse qu'il lui a donnée car il a demandé au Président des jardins communaux ce qu'il pensait de ce projet de réalisation. Celui-ci lui a répondu que c'était faisable. Monsieur Michel Philip rappelle les problèmes d'inondations du 2 juin 2021, dans la rue Parmentier et dit que la propriétaire de la maison située à l'angle des Rues Parmentier et de la libération a subi de sérieuses inondations avec plus de 2 mètres d'eau dans son sous-sol. C'est d'ailleurs, à la suite de ces dommages, qu'elle a fait une demande de travaux pour déplacer son entrée de garage. Lorsqu'il a posé la question à Monsieur Loire Noël sur le busage du fossé rebouché, celui-ci lui a répondu que non, il n'avait pas été busé. Il dit que même les jardins communaux ont été inondés et il ne comprend pas pourquoi ce fossé n'a pas été busé. Messieurs le Maire et Vervel Laurent lui répondent que c'est un fossé drainant et que ces travaux ont été réalisés pour que les piétons aillent à la plaine de jeux en toute sécurité car à cet endroit, il y a un étranglement. Monsieur Michel Philip fait d'ailleurs remarquer qu'il y a des gens qui roulent très vite. Monsieur Loire Noël lui répond : « Dis tout de suite que ce sont les agriculteurs, tu ne les aimes pas, de toute façon ». ; Monsieur Michel Philip lui rétorque, c'est ce que tu dis, car je n'ai pas dit cela. Il parle ensuite des dépenses N° 2021-25 et 2021 – 30 « Maintenance trimestrielle et loyer copieur mairie » car le coût annuel est très élevé, 10 550 euros, ne peut-on pas faire des économies ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y a de plus en plus de copies à faire au niveau administratif et qu'il y a aussi toutes les photocopies faites pour les associations, c'est pourquoi il a fait le choix, au lieu d'acquérir un nouveau copieur pour la mairie, de le prendre en location et qu'il n'y a pas que le copieur qui coûte cher. Lorsqu'on lit les dépenses de chauffage à l'église ou à l'école, c'est affolant. Monsieur Michel Philip suggère pour l'église, l'installation d'une sonde avec programmation, comme à la salle des sports, pour réaliser des économies et pense qu'il serait souhaitable de demander un devis. Actuellement, il y a un simple thermostat d'ambiance.

Madame Bensman Christelle revient sur la dépense du copieur mairie et demande s'il ne serait pas judicieux de faire une mise en concurrence, car elle trouve le montant trop onéreux. Monsieur le Maire lui dit qu'en plus il y a aussi les copieurs des écoles mais la maintenance est moindre car les photocopieurs ont été acquis. A l'école, il y a deux copieurs.

Mise à jour de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'occupation des logements de fonctions :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment son article 21,
- Vu la loi n° 2012-752 du 9 mai 2012 du 12 mars 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R 2124-72 et R 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les articles R 2124-64 à D 2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la circulaire du ministère de l'Economie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007,
- Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1998 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction

peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste.

- **Pour nécessité absolue de service.** Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate et aux agents occupant l'un de emplois fonctionnels fixés par les textes précités. Dans ce cas le logement est attribué gratuitement et (sauf exception de l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 limitée à quelques hauts fonctionnaires) toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, ...), sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».

Monsieur le Maire rappelle les conditions de recrutement d'un 2^{ème} policier municipal pour occuper le poste vacant depuis juin 2016, suite au décès de l'agent en place et précise qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service pour ce nouvel agent, moyennant un salaire minimum par rapport au grade de fonction pour compenser la gratuité du logement. Il demande à l'assemblée de bien vouloir s'exprimer sur cette attribution de logement de fonction, à titre gratuit.

Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire s'insurge et demande à Monsieur le Maire s'il est sérieux car il arrive de façon totalement cachée, ce n'est pas à l'ordre du jour, il n'a jamais été dit qu'un nouveau policier serait recruté et que, faire voter le recrutement d'un agent en le maquillant derrière l'attribution d'un logement de fonction est scandaleux. Monsieur le Maire lui répond que oui, il est sérieux et que le sujet du policier municipal a déjà été évoqué plusieurs fois. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire lui rétorque qu'il a toujours été dit que l'on mettait ce sujet à l'étude. Monsieur le Maire répond que premièrement c'est un poste vacant et qu'il n'est pas obligé de faire voter l'embauche car il n'y a pas de création mais juste une nomination pour occuper la vacance du poste et que le remplacement de Monsieur Letombe Raymond, décédé n'a jamais été fait. Monsieur Deléglise Roland fait remarquer que Monsieur Bourel Franck, agent en poste actuellement a remplacé l'agent décédé. Monsieur le Maire lui répond que non, Monsieur Bourel Franck a été nommé en sus de Monsieur Letombe Raymond.

Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire dit à Monsieur le Maire qu'il se réfugie derrière une argumentation technique et que l'esprit général est quand même de recruter une deuxième personne.

Monsieur le Maire dit qu'il recrute par mesure de sécurité pour nos habitants et que chaque fois que le brigadier-chef principal est en congés, en stage ou en récupérations, les administrés disent il n'y a pas de policier et demandent pourquoi. De plus, il fait remarquer la recrudescence des incivilités dans le village durant les congés de cet été.

Monsieur Michel Philip s'adresse à Monsieur le Maire suite à son argumentation et lui fait remarquer qu'à Grandfresnoy et Longueil Sainte Marie, il n'y a pas de policier et qu'à Rémy et Estrées Saint Denis, il n'y en a qu'un. Monsieur le Maire lui répond qu'il aurait souhaité ce soir, avant la réunion que l'adjudant-chef de la Brigade d'Estrées soit présent pour appuyer son argumentation, mais il est en congé car, malheureusement, Chevrières est le seul village stratégique par rapport à la sortie de l'autoroute et à la RD 200.

Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire réitère son mécontentement et dit que Monsieur le Maire est en train de tromper l'assemblée, termes auxquels Monsieur le Maire répond par la négation et de plus il précise que l'embauche d'un deuxième policier municipal était inscrite dans le programme électoral de sa

liste. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire lui répond que c'est faux, et qu'il a d'ailleurs sous les yeux le programme qui ne fait aucunement mention de ce sujet, il est rejoint par Messieurs Deléglise Roland et Michel Philip dans son propos.

Messieurs Deléglise Roland et Michel Philip n'avaient pas compris le premier point de l'ordre du jour. Monsieur Michel Philip a téléphoné à Monsieur le Maire pour avoir des explications. Sa réponse a été qu'il s'agissait de l'embauche d'un deuxième policier municipal.

Monsieur Deléglise Roland et Madame Bensman Christelle souhaitent connaître le coût du poste. Monsieur le Maire leur répond qu'il ne peut pas divulguer le salaire de ses agents et que le montant du loyer du logement avait été voté lors d'une précédente séance. Le salaire sera donc diminué de ce montant. Monsieur Deléglise Roland affirme que cet agent coûtera au moins 40 000 euros annuellement et qu'avec 40 000 euros à l'année, dans la commune, on fait des choses !! réparer par exemple les parcs de jeux délabrés, faire des réparations à la salle des sports. De plus ces 40 000 euros ne seront pas dépensés pendant un an ou deux mais pour au moins 15 ans.

Monsieur Dutheil de la Rochère Emmanuel demande si le contrat pour cet agent a été signé. Monsieur le Maire confirme que oui.

Monsieur Michel Philip dit à Monsieur le Maire que le problème est que maintenant la personne qui va être recrutée, si c'est un ancien gendarme a sûrement démissionné de son emploi puisque selon ses informations, elle va arriver dans le logement le 15 septembre et prendre ses fonctions le 1^{er} octobre. Monsieur le Maire lui demande : qui t'a dit cela ? Question à laquelle Monsieur Michel Philip répond en disant qu'il n'a pas à divulguer ses sources. Monsieur le Maire l'informe que ses sources ne sont pas fiables. Des explications sont également données sur l'emploi du temps, travail en décalé pour combler le manque de présence. Madame Bensman Christelle pense que c'est plutôt un point positif mais demande si la commune va acheter un second véhicule. Monsieur le Maire répond que non puisque les services ne seront pas forcément en commun. Madame Bensman Christelle demande : « Mais lorsqu'ils vont travailler en commun, » Réponse de Monsieur le Maire : Ils occuperont le même véhicule. Madame Bensman Christelle : Mais ça sert à quoi alors ? Monsieur le Maire : Lorsqu'ils feront un contrôle de vitesse ou autres, ils seront à deux et que c'est également la sécurité pour les agents d'être deux dans certaines circonstances.

Monsieur Deléglise Roland pense que la commune va vivre au-dessus de ses moyens.

Monsieur Michel Philip prend l'exemple de la commune de Béthisy Saint Martin qui a mutualisé les services de sa police municipale avec Béthisy Saint Pierre, moyennant une participation financière. Monsieur le Maire lui demande si stratégiquement, la commune de Béthisy Saint Martin est un axe avec beaucoup de délinquance car c'est cela qu'il faut estimer pour argumenter un recrutement et rappelle que Chevrières est un axe stratégique. Il prend l'exemple des caméras, pour ceux du conseil qui étaient contre et fait remarquer qu'elles nous rendent de grands services.

Madame Bensman Christelle pose la question à Monsieur le Maire : Pourquoi as-tu pris cette décision.

Monsieur le Maire : Pour la sécurité dans la commune. De plus il précise que lorsque l'agent en poste effectue les tâches administratives, lorsqu'il s'occupe de la vidéo protection, il n'est pas sur le terrain.

Monsieur Dutheil de la Rochère Emmanuel dit : « Tu l'as pris seul la décision ». Monsieur le Maire : Non, je l'ai prise en groupe, avec mes adjoints. Madame Philion Nathalie dit qu'elle était au courant et d'accord avec la décision. Monsieur Langlois-Meurinne questionne Madame Harlé d'Ophove Juliette qui lui répond, qu'elle était aussi au courant. Monsieur Lefin Patrick renchérit, en disant que lui y était également.

Monsieur Deléglise Roland revient sur le coût de cet emploi qui engendrera d'autres dépenses pour équiper l'agent (arme et autres). Monsieur Michel Philip rajoute qu'il y aura aussi un ordinateur mais Monsieur le Maire lui dit que non, il y a déjà un ordinateur au poste de police et que, lorsqu'un des deux agents, lors des services communs aura besoin d'utiliser l'ordinateur, l'autre fera d'autres tâches.

Messieurs Deléglise Roland, Michel Philip et Langlois-Meurinne Grégoire ne sont pas convaincus de la réponse. D'ailleurs, Monsieur Deléglise Roland dit que l'agent en poste a voulu un garage à côté de son

bureau pour ne pas avoir à faire 20 mètres à pied et on a réalisé les travaux, remarque à laquelle Monsieur Vervel Laurent répond : « arrêtez, c'est n'importe quoi ».

Madame Bensman Christelle, Messieurs Langlois-Meurinne Grégoire, Deléglise Roland et Michel Philip ne sont absolument pas satisfaits de la manière de procéder pour ce recrutement et l'ont exprimé tout au long du débat car ils regrettent que même les adjoints n'aient pas eu un dialogue avec leurs collègues. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire souhaite qu'il soit noté au compte rendu que Monsieur le Maire a pris seul, la décision de recruter un deuxième policier municipal avant de demander à son conseil et qu'il trouve cela scandaleux car il a employé une technique pour tromper son conseil en se servant du logement de fonction indiqué à l'ordre du jour. Il lui dit qu'il peut avoir juridiquement raison mais moralement tort et que dans ce cas, il a moralement tort, qu'il est extrêmement choqué et mécontent de sa façon de faire ; l'engagement pour la commune étant d'environ 50 000 euros d'une façon durable, que ce recrutement a été fait sans réflexion par un groupe de travail, comme cela avait été prévu de réfléchir à la nécessité de l'embauche d'un deuxième policier municipal. Monsieur le Maire lui redit qu'il n'a pas à poser ou à mettre à l'ordre du jour le recrutement, s'agissant d'un emploi vacant et qu'il y a eu une réflexion avant cette embauche.

Messieurs Michel Philip et Deléglise Roland se sentent exclus des décisions et disent qu'elles sont souvent discutées par un groupe de 5 à 6 personnes. Ils se demandent à quoi ils sont utiles. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire réitère son mécontentement sur la façon de faire, d'arriver caché sur un sujet si important. Ce n'est pas franc car non noté dans l'ordre du jour. Monsieur le Maire redit que le poste était vacant et qu'il n'y avait pas lieu de délibérer pour le combler.

Monsieur le Maire met au vote, non pas le recrutement du policier municipal, mais celui de l'occupation d'un logement de fonction pour nécessité de service pour un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ayant fonction de gardien du stade et pour un gardien brigadier de police municipale, comme mentionné à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 3 voix « Contre » (Messieurs Langlois-Meurinne Grégoire, Michel Philip, Deléglise Roland) , 2 abstentions (Mesdames Bensman Christelle et Harlé d'Ophove Juliette) et 14 voix « Pour » de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Fonction gardien du stade et du complexe sportif
Gardien brigadier de police municipale

Madame Harlé d'Ophove Juliette dit à Monsieur le Maire que juste pour la forme, il aurait soumis au vote le recrutement cela aurait sûrement évité toutes ces discussions. Monsieur le Maire lui répond qu'il est d'accord. Elle pense que c'est dommage car ce n'est pas la première fois que cette situation se produit et que cet état de fait ne met pas en confiance l'assemblée.

Madame Bensman Christelle pense que le conseil ne se constitue pas de 19 personnes puisque seules certaines personnes sont associées à certaines décisions et précise que c'est normal puisque le groupe minoritaire est encore considéré comme l'opposition comme l'a rappelé Monsieur Lefin Patrick en début de séance. Monsieur le Maire lui répond que c'est faux car il a souvent l'occasion de travailler avec Monsieur Deléglise Roland sur certains sujets, ce à quoi Monsieur Deléglise Roland répond que oui, sur certains points ponctuels mais que pour des décisions comme celle évoquée dans le point N° 1 de l'ordre du jour, lui et son équipe sont complètement mis à l'écart et il se demande de quelle école on peut sortir pour sortir une telle phrase (point 1 de l'ordre du jour).

Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire dit à Monsieur le Maire qu'il ne respecte pas totalement les décisions du conseil municipal, car il a appris qu'il avait fait réparer les deux tondeuses alors que, lors de la séance précédente, le conseil Municipal avait voté la réparation d'une seule tondeuse. Il pense que c'est

très grave. Monsieur le Maire acquiesce mais précise qu'il était nécessaire de les réparer toutes les deux car il y avait un extrême besoin d'entretien sur la commune. La largeur de coupe de la tondeuse qui ne devait pas être réparée est plus grande. C'est la raison pour laquelle il a fait ce choix, pour un gain de temps. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire lui dit que peu importe les explications, les décisions du conseil municipal sont souveraines et elles doivent être respectées. Monsieur le Maire rappelle, qu'il aurait très bien pu faire réparer les deux tondeuses sans passer par le conseil, ce qu'il n'a pas fait à l'époque.

Demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC pour les travaux en cours à l'église

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les travaux de restauration de la verrière N°6 « Vie de la Sainte Vierge Marie » et travaux connexes de maçonneries sur le transept sud et précise qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux de dépose de la verrière, l'entreprise nous informe que certaines pierres sont altérées et nécessitent d'être remplacées.

Les 2 devis établis par l'entreprise Charpentier PM s'élèvent respectivement à 16 539,70 euros H.T. et 3 972 ,84 euros H.T.

Il est nécessaire, afin de réaliser ces travaux, de solliciter l'aide de la DRAC des Hauts de France.

Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire donne des précisions. Un vitrail tient dans des meneaux, parties centrales. Au démontage du vitrail, l'entreprise s'est aperçue que la partie centrale du meneau était coupée, cassée en deux et puis le volume de pierres à changer à la réalisation du devis initial est légèrement plus important que prévu, d'où les devis supplémentaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au taux maximum auprès de la DRAC des Hauts de France.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds propres de la commune	60 %	12 307,53 euros
Subvention DRAC	40 %	8 205,01 euros

Total H.T. 20 512,54 euros

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour une étude et la mise en œuvre d'un plan de circulation sur les RD 13 et RD 155

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser la prestation suivante : Etude et mise en œuvre de plan de circulation.

Il prend pour exemple les incivilités, la vitesse excessive, le non-respect des feux tricolores, les dépassements dangereux sur les grands axes routiers inter commune. Un accident a récemment eu lieu, rue de Compiègne à cause de la vitesse excessive. Il propose à l'assemblée de faire réaliser une étude par l'ADTO, car c'est l'Unité Territoriale Départementale (UTD) qui décide des aménagements sur les routes départementales traversant la commune. Le coût de cette étude est de 14 200 euros H.T. Le Conseil Départemental peut subventionner cette étude à hauteur de 27 %.

Monsieur Michel Philip trouve le coût excessif et demande le devenir des feux récompense, rue de la Gare. Monsieur le Maire répond :

1/ les feux « récompense » subsisteront,

2/ que c'est l'ADTO qui va faire des propositions et la commune fera ou ne fera pas, qu'il a eu un rendez-vous avec l'UTD qui propose de mettre toutes les rues basses en priorités à droite, pour casser la vitesse.

Monsieur Loire Noël était présent à ce rendez-vous. Il pense qu'au contraire au lieu de réduire la vitesse, ce choix engendrerait des accidents.

Une discussion s'engage sur le sujet. Monsieur Dutheil de la Rochère Emmanuel pense que si l'étude se fait, il faudra la guider.

Monsieur Michel Philip demande quel est le montant de la cotisation à l'ADTO. La réponse est donnée approximativement pour un montant entre 4 000 et 5 000 euros, à vérifier.

Monsieur Loire Noël dit que la cotisation viendra en déduction du montant de l'étude ce qui est repris car non, la cotisation est payée annuellement, que la commune fasse appel à l'ADTO ou non.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Michel Philip) 8 abstentions (Dumillon Carole, Plauchier Corinne, Loire Noël, sans son pouvoir, Bensman Christelle, Harlé d'Ophove Juliette, Deléglise Roland, Langlois-Meurinne Grégoire) et 10 voix « Pour »

- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes, pour réaliser une étude et la mise en œuvre d'un plan de circulation sur les RD 13 et RD 155.

L'étude sera réalisée en fonction de l'obtention de la subvention et après réflexion du conseil municipal.

A quoi sert la cotisation, demande Madame Bensman Christelle ? Monsieur le Maire dit que l'ADTO est un organisme qui peut aider les communes dans leurs divers projets de travaux et que la commune a choisi de cotiser au cas où elle aurait besoin de ses services. Qu'il pense que si la commune ne cotisait pas, en cas de besoin, les services seraient surement plus onéreux.

Monsieur Loire Noël se demande si la commune ne cotisait pas, quelle serait la position du Département dans l'étude des dossiers de demandes de subventions pour les travaux, l'ADTO étant un service du Département.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas parce que la commune demande une subvention qu'elle sera obligée de faire l'étude.

Monsieur Deléglise Roland dit qu'automatiquement, si on demande la subvention, il faut faire l'étude. Monsieur le Maire lui répond que non puisque la demande de subvention doit être faite avant de commander l'étude et le versement ne se fera que sur présentation des factures payées.

Madame Bensman Christelle demande s'il faudra revoter pour engager l'étude. Une réponse affirmative lui est faite.

Recrutement d'un contrat aidé pour un temps d'emploi de 35 heures par semaine

Monsieur le Maire rappelle le dispositif du contrat aidé PEC (Parcours Emploi Compétences), mis en place dans le secteur non marchand pour les candidats de 16 à 25 ans inclus. Celui-ci consiste à mettre en place une combinaison « Emploi – Formation – Accompagnement ». Il précise que pour pallier le manque de personnel au sein des services techniques, il serait nécessaire de recruter un nouvel agent à temps complet.

Ce contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- Un CDD ou un CDI
- Une durée minimale de 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois (sauf dérogations)
- Un minimum hebdomadaire de 20 heures

Une aide de la région, à hauteur de 65 % du SMIC brut est consentie calculée sur 30 heures hebdomadaires.

Il précise que le recrutement sera fait pour venir en renfort de l'équipe technique. Monsieur Michel Philip pense que c'est plus que nécessaire car le village était tellement sale en juillet, il a d'ailleurs pris des

photos. Monsieur le Maire acquiesce et dit que malheureusement étant donné les conditions climatiques, les mauvaises herbes ont vite poussé. Monsieur Michel Philip pense que c'est plus à cause du manque de main d'œuvre. A la Rue des Vergers, entretenue par les agents la semaine dernière, il y avait des orties de plus de 40 cm. Monsieur Deléglise Roland dit qu'un contrat aidé ne coûte pas grand-chose pour une commune. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, le montant reversé par la région pour les trois contrats aidés de la commune représentera le coût d'un agent que l'on embaucherait actuellement. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire demande si le jeune est payé au Smic. La réponse est affirmative avec une aide de 65 % sur les 30 premières heures, contrat d'un an renouvelable jusqu'à 24 mois. Il sera recruté pour 35 heures car un des contrats aidés a été passé pour 28 heures ce qui pénalise le service car l'agent ne travaille pas le vendredi. Monsieur Dutheil de la Rochère Emmanuel répond que cela dépend de la répartition des heures sur la semaine. A la question de Madame Harlé d'Ophove Juliette, qui demande qui gère les employés, Monsieur le Maire répond que c'est lui, secondé par Messieurs Vervel Laurent et Loire Noël qui gère les employés municipaux, qui établit un planning par rapport aux priorités dans la commune et les bâtiments communaux. Il vérifie régulièrement avec ses deux adjoints que les tâches sont bien accomplies. Les employés du service technique ont-ils tous le même statut demande Madame Bensman Christelle ? Monsieur le Maire lui répond que le responsable est David. Monsieur Deléglise Roland demande s'il a le diplôme pour être responsable. Monsieur le Maire lui répond que oui, il a les capacités mais qu'il faut qu'il refasse un stage pour le nommer dans sa responsabilité. D'ailleurs dans le recrutement des contrats aidés, des stages sont imposés. Monsieur Michel Philip pense qu'il va falloir un jour nommer Monsieur DELIQUE David, responsable car pour le moment il a la fonction uniquement, Monsieur Deléglise Roland le rejoint dans son propos.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **Décide** à l'unanimité que la commune recrutera un contrat aidé PEC pour une durée déterminée de 12 mois et un temps d'emploi de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cet emploi.

Monsieur Deléglise Roland demande si le jeune à recruter est trouvé. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement oui, il s'agit d'un jeune d'Houdancourt qui sort du Lycée Horticole de Ribécourt mais rien n'a été signé. La décision de ce soir était attendue.

Monsieur Dutheil de la Rochère Emmanuel revient sur le poste pour le policier municipal et, dit à Monsieur le Maire qu'il pense très décalé qu'il demande l'avis de l'assemblée pour le recrutement d'un contrat aidé, qui représente un moindre coût pour la collectivité alors qu'il ne l'a pas fait pour le recrutement du policier municipal qui représente un engagement financier important pour la commune. Il est très surpris.

Monsieur le Maire redit que le poste pour la police municipale était déjà créé, qu'il s'agit d'une vacance à combler.

Recrutement d'un contrat aidé pour un temps d'emploi de 30 heures par semaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'ouverture du point « Poste » et « Services à la personne » il est nécessaire de recruter un nouveau contrat aidé pour la tenue de ces deux services, contrairement à ce qui a été annoncé lors d'une réunion antérieure de ne pas recruter et de répartir la charge de travail sur le personnel du secrétariat de mairie. Après étude avec le secrétariat, il s'avère que les créneaux d'ouverture représenteront une journée de travail par semaine pour chacune des 2 employées ce qui est énorme et risque de perturber le fonctionnement du secrétariat. De plus, l'amplitude horaire d'ouverture du point poste sera plus importante. Monsieur Michel Philip regrette, une nouvelle

fois, que la réflexion ait été menée entre quelques personnes, sans concertation. Monsieur le Maire rappelle que les 10 heures d'ouverture du démarrage avaient été annoncées par la poste en fonction de leurs statistiques, elle exigeait 10 heures d'ouverture. Monsieur le Maire précise également qu'il faut recruter une personne de confiance, capable car elle aura des responsabilités. Monsieur Michel Philip rétorque en lui disant : « tu vas payer l'agent au SMIC avec les responsabilités qu'il aura, c'est peu. Monsieur Deléglise Roland demande si la poste ne finance pas cet emploi. Monsieur le Maire lui répond que si, une aide de presque 1 100 euros par mois est attribuée par la poste plus une aide de 65 % de la Région sur le recrutement du contrat aidé qui pourra varier selon les conditions des contrats aidés mises en place en 2022. Monsieur Michel Philip pense qu'avec ces aides, il serait préférable de rémunérer la personne plus qu'au SMIC. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas embaucher quelqu'un à un tarif sans savoir si cette personne fera l'affaire, le salaire pourra être revu par la suite. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire demande depuis quand l'effectif du secrétariat est passé à 3. La secrétaire répond qu'elle pense que c'est vers les années 2004 (à vérifier). Il pense que puisque les activités du secrétariat partent de plus en plus vers la communauté de communes, ne serait-il pas judicieux de maintenir l'effectif du secrétariat de mairie et de lui répartir les tâches du point Poste et du service à la Personne avant d'embaucher encore une nouvelle personne. Il faudra peut-être faire l'essai quelques temps. Madame Bensman Christelle fait part de sa réticence si ce sont des secrétaires de mairie car il y a quand même la confidentialité dans ces deux points créés, Monsieur le Maire la rejoint dans son sentiment. Monsieur Dutheil de la Rochère Emmanuel suggère une embauche supplémentaire pour la mairie qui viendrait suppléer la poste et que tous les salariés du secrétariat de mairie soient formés pour pouvoir intervenir autant au point poste qu'au point services à la personne. Monsieur le Maire lui répond que les salariées du secrétariat seront également formées au même titre que la personne recrutée pour pouvoir pallier aux congés ou toutes autres absences. De plus la personne qui tiendra le point Poste et Services à la personne pourra venir en renfort auprès des services communaux, pas forcément à la mairie. Madame Bensman Christelle demande pour le point informatique, Monsieur le Maire lui répond que cette mission sera également assurée par la personne recrutée. Madame Plauchier Corinne demande si au bout d'une année le temps hebdomadaire de travail pourrait être revu s'il est surestimé. Oui, dit Monsieur le Maire puisqu'il s'agira d'un renouvellement. En revanche, dit Monsieur Deléglise Roland rejoint par Madame Plauchier Corinne, le salarié n'aura pas une grande expérience puisque les contrats aidés sont réservés aux jeunes de moins de 25 ans. Monsieur le Maire précise que la poste a déjà proposé deux personnes qui ont l'habitude de faire des remplacements dans les bureaux de poste et, que maintenant, les contrats aidés de jeunes peuvent concerner les jeunes jusque 26 ans et les adultes également en passant par Pôle emploi. Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire pense qu'il faut recruter quelqu'un de compétent avec un certain niveau, pas quelqu'un payé au SMIC et aurait préféré que ce soient les secrétaires de mairie qui assurent la tenue de ce nouveau service. Actuellement, les personnes proposées par la poste accepteraient le SMIC, répond Monsieur le Maire. Il répond affirmativement à Madame Bensman Christelle qui demande si les contrats aidés peuvent être rémunérés au-dessus du SMIC.

Ce sujet sera remis à un prochain ordre du jour car les conditions de recrutement des contrats aidés pour 2022 ne seront connues que plus tard dans l'année. Aujourd'hui, il s'agit d'un accord de principe.

Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire s'inquiète de la masse salariale importante sur la commune qui va encore être augmentée par ces recrutements et nécessitera, à un moment donné, de majorer les taux d'imposition ce qui n'était pas prévu dans le programme électoral. Monsieur Michel Philip précise qu'actuellement, la masse salariale représente 45 % du budget de fonctionnement.

Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire s'abstient et les 18 autres membres de l'assemblée sont d'accord sur le principe de recrutement d'un contrat aidé pour ce nouveau service.

Autorisation pour une antenne relais sur terrain communal ZAE

Monsieur le Maire rappelle le sondage effectué auprès des administrés de la rue de la Gare qui sont favorables à l'installation d'une antenne relais car la connexion n'est pas bonne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par une société, aux fins de permettre à cette dernière d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications. Il fait circuler la photo montage reçue. Cette installation se ferait sur le terrain communal situé sur la zone artisanale, destiné à accueillir les infrastructures nécessaires et notamment un pylône. Le montant de la redevance annuelle perçue, par la commune, serait de 3 000 euros pour une location ou, de 15 000 euros pour un achat.

Madame Bensman Christelle demande la hauteur de cette installation, exprime sa réticence quant à une telle installation car elle pense à la santé des habitants de la rue de la Gare mais aussi de la commune parce qu'une antenne relais peut apporter, selon certaines études réalisées il y a plusieurs années, des problèmes de cancers et demande également la distance avec l'école Mère Teresa. Monsieur le Maire répond qu'au premier contact, on lui a donné une hauteur de 30 à 40 mètres puis après, il a proposé que cette installation soit de couleur verte. Il a également posé la question des nuisances mais la société a répondu que ces installations étaient de plus en plus présentes dans la France entière. Cette antenne servirait pour Orange, Free, SFR et Bouygues.

Monsieur Michel Philip regrette qu'il ne soit pas mentionné dans le sondage qu'un mât sera installé. Pour information, Monsieur Loire Noël précise que l'antenne, qui a été installée sur Longueil Sainte Marie a été installée sans que personne n'ait été concerté. Madame Bensman Christelle précise qu'elle fait 40 mètres et qu'il existe un site qui s'appelle carto radio où toutes les antennes des alentours sont répertoriées.

Le Conseil Municipal demande que Monsieur le Maire sollicite des informations plus précises à la société qui souhaite cette installation, des plans plus précis et Madame Philion Nathalie suggère de faire venir la société pour faire une présentation en directe.

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle l'acquisition à réaliser par la commune pour le terrain de la famille LETEXIER situé Ruelle des Dames. Le couple qui a acheté la maison sise à côté souhaite acquérir une bande de 3 mètres sur ce terrain pour pouvoir garer ses véhicules mais les conjoints Letexier ne sont pas d'accord. Monsieur le Maire pose la question à l'assemblée de savoir, si lorsque la commune aura acquis le terrain, le conseil serait d'accord pour revendre cette bande de 3 mètres au propriétaire voisin. Monsieur Michel Philip est surpris que cet achat ne soit pas réalisé. Monsieur Deléglise Roland rejoint par Madame Bensman Christelle pensent que cette revente pourrait pénaliser la commune dans ces futurs projets sur le terrain. Après discussion, l'assemblée pense qu'il faut mener une réflexion sur le devenir du terrain avant de décider de quoi que ce soit.
- Monsieur le Maire fait part de la procédure de mise en péril concernant l'habitation située dans le virage de la Rue Guynemer, appartenant aux Domaines. L'évaluation faite par un notaire, à la demande des domaines est de 50 000 euros pour une superficie de terrain de 900 m². Il faut prévoir la démolition de la maison. Monsieur Michel Philip dit que le prix est intéressant mais que la démolition aura un coût et précise qu'il avait émis l'idée d'un parking à cet endroit. Monsieur le Maire lui dit que justement, il allait proposer également cette idée et souhaite que la commission des travaux réfléchisse sur le sujet.

- Une prochaine réunion doit être programmée pour le sujet de l'école municipale de musique afin de prendre une décision avant la fin de l'année pour étudier la situation future des professeurs de musique après leur recrutement en tant que vacataires à la rentrée du 15 septembre 2021. La date retenue est le 7 octobre à 19 h. Monsieur Michel Philip a trouvé la première réunion choquante, comme demandé, il n'y avait pas de représentant du Centre de Gestion. De plus, il était difficile de parler en présence du directeur de l'harmonie et de la directrice de l'école de musique. Monsieur le Maire n'y a pas vu d'obstacle, car ils sont parties prenantes de ces entités. Lors de la prochaine réunion, seul le groupe de travail sera convié. Monsieur Michel Philip demande où en est l'évaluation des dépenses pour l'école de musique sur les années 2019 et 2020. Madame Dumillon Carole répond que l'évaluation est en cours.
- Monsieur le Maire donne l'information concernant un courrier qu'il a reçu du Conseil Départemental au sujet du contournement de Chevrières. Le dossier est de nouveau remonté à la surface et les services étudient le projet de sortie comme il était prévu entre le passage à niveau et les dernières maisons sur la route de Verberie et, ils repensent au chemin Pranleu pour aller rejoindre directement la D200 (chemin que le gaz a suivi). Monsieur Michel Philip se dit surpris de ce nouveau tracé. Monsieur Loire Noël précise qu'il existait déjà au démarrage parmi les 7 tracés proposés. Monsieur le Maire est d'ailleurs favorable à ce tracé.
- A la demande de l'adjointe aux Sports, la commission des sports se réunira le 5 octobre à 18 h 30.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental concernant la voie qui va du rond-point de la sucrerie jusqu'aux bureaux de la sucrerie qui nous propose une rétrocession de la voie et nous demande notre avis, sachant qu'elle vient d'être refaite à neuf. Par contre, Monsieur le Maire demandera que le marquage au sol soit modifié, pour avoir une ligne continue tout le long car pour la traversée de la sucrerie, la ligne est en discontinue. Monsieur Dutheil de la Rochère Emmanuel demande si nous avons un avis consultatif ou un avis décisif. Monsieur le Maire répond que l'assemblée a l'avis consultatif et aussi décisif. Monsieur Dutheil de la Rochère Emmanuel demande quel intérêt a la commune à récupérer cette portion de route avec le trafic important de poids lourds qui l'empruntent, Madame Phillion Nathalie et Monsieur Langlois Meurinne Grégoire sont de son avis. Dans les propos du courrier on parle de proposition de rétrocession et non d'obligation, précise Monsieur le Maire. Monsieur Loire Noël dit que depuis des années un panneau C a été installé par le Département, en attente d'un numéro qui suivra le C.
- Monsieur Langlois-Meurinne Grégoire rappelle son souhait de voir l'allée du Souvenir remise en double sens. Monsieur le Maire confirme que le panneau « Sens Interdit » sera retiré et il pense qu'il faudrait également mettre au sol, des flèches double sens.
- Monsieur le Maire :
 - Rappelle que le Festival de l'Arbre a lieu le 25 septembre et les organisateurs demandent aux personnes du conseil intéressées de s'inscrire rapidement pour le circuit au Quesnoy car les places sont limitées à 70 personnes. D'ailleurs Monsieur Deléglise Roland fait part de la demande des organisateurs pour utiliser les toilettes du stade. Il demande à Monsieur le Maire de les faire remettre en état, ce qui est acté.
 - Fait part de la date de fermeture du bureau de poste actuel le 23 décembre et de l'ouverture du nouveau point poste (anciennement la Caisse d'Epargne) le 11 janvier 2022.
- Madame Loriquier-Quénel Isabelle demande où en est le projet d'étude pour les nuisances sonores. Madame Harlé d'Ophove Juliette précise que le cabinet s'est rendu sur place, Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas été prévenu alors que les techniciens ont agi la nuit. Ils ont effrayé les administrés de la Rue Saint Sulpice. Comme personne n'acceptait de sondes sur sa propriété, ils ont dû revenir le 15 août pour installer la sonde chez Isabelle. Elle demande ensuite pour le merlon. Madame Harlé d'Ophove Juliette et Monsieur le Maire lui répondent que cela dépendra de l'étude acoustique.

- Monsieur Deléglise Roland demande où en est l'acquisition de la machine pour faire les fils d'eau. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est commandée. Il réagit, rejoint par Monsieur Michel Philip en disant que la décision n'a pas, une fois de plus, été prise en commun. Monsieur le Maire lui répond que si. Monsieur Michel Philip demande si une mise en concurrence a été faite et Monsieur le Maire lui répond que trois devis ont été demandés. Madame Harlé d'Ophove Juliette dit qu'elle pensait qu'à partir d'un certain montant de dépense, il fallait l'avis du Conseil. Monsieur le Maire va reprendre l'antériorité de ce dossier.
- Monsieur Deléglise Roland demande où en est le système de badges à la salle des sports. Monsieur le Maire l'informe qu'il y a eu un problème avec la porte avec gâche électrique installée et que les travaux vont redémarrer dans le courant de la semaine prochaine.
- Monsieur Michel Philip :
 - félicite Monsieur le Maire pour avoir accepté d'attribuer la salle municipale à Monsieur Cadot, organisateur de la gymnastique douce, destinée aux personnes qui ont eu un cancer. Il rappelle qu'au cours du mandat précédent, elle avait été refusée pour du théâtre.
 - dit qu'il a appris par Madame Dumillon Carole qu'une climatisation avait été installée au périscolaire pour un montant de 13 000 euros alors qu'aucune décision n'avait été prise par le conseil. Il pense que c'est dommage car une subvention aurait pu être obtenue pour ce type de travaux. Monsieur le Maire lui répond que ce dossier était déjà d'actualité lorsqu'il était adjoint aux travaux, propos auxquels il réagit en lui répondant que non, il s'agissait des extracteurs et non de la climatisation. Madame Dumillon Carole avait demandé au secrétariat pour monter un dossier de demande de subvention, mais étant donné les délais pour l'obtention d'une subvention, il a été décidé, comme les travaux étaient urgents, de passer commande sans demander de subvention. Monsieur Michel Philip précise que les extracteurs sur le toit n'ont toujours pas été changés. Madame Dumillon Carole lui répond que si, les travaux réalisés comportent aussi une partie pour l'extraction. Il lui confirme que non. Elle reprendra contact avec l'entreprise afin d'éclaircir ce sujet.
- Madame Bensman Christelle :
 - pose une question par rapport aux capteurs de Co2, car avec la Covid, il y a des capteurs de Co2 et purificateur d'air qui sont mis en place dans les classes scolaires. Peut-on avoir une subvention pour ce genre d'installation ? Monsieur Michel Philip donne des explications sur de tels systèmes.
 - demande où en est l'installation de la structure de jeux. Monsieur le Maire et Madame Plauchier Corinne lui répondent qu'elle sera installée aux vacances de la Toussaint, car tous les éléments ne sont pas disponibles (à cause de la Covid). Elle demande également le devenir de l'ancienne structure. Mesdames Plauchier Corinne et Dumillon Carole répondent qu'elle sera donnée à l'Ecole Mère Térésa qui l'accepte en l'état, et qui se chargera elle-même de la remise en état. Par contre, étant donné que l'installateur de la nouvelle structure a déconseillé de donner l'ancienne, des documents seront établis entre la commune et l'école Mère Térésa lors de la remise de l'ancienne structure en mentionnant toutes ces conditions. Monsieur le Maire précise que, si l'école signe une décharge, il n'y voit pas d'inconvénient.
 - demande également si le city situé derrière le groupe scolaire ne pourrait pas être réouvert à certaines heures ? Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est déjà posé la question mais il faut que l'assemblée discute ensemble de ce sujet, personnellement, il n'y verrait pas d'obstacle.
- Monsieur Deléglise Roland demande qu'un robinet extérieur soit installé à côté du city du stade car les jeunes passent par-dessus le grillage pour accéder au robinet du stade municipal. Monsieur Michel Philip fait remarquer l'état très dégradé de ce city. Monsieur le Maire regrette l'incivilité des jeunes qui occupent ces lieux et précise que les éléments nécessaires aux réparations sont en stock mais, qu'il faut que les services techniques aient le temps de faire les travaux de réparations. Monsieur Michel Philip dit qu'il faudrait installer les nouveaux poteaux, des filets, comme en Angleterre, pour faire un toit. Cela éviterait que les jeunes aillent récupérer les balles sur le toit de la salle, réplique Monsieur Deléglise Roland, car c'est extrêmement dangereux.

- Monsieur le Maire précise qu'il a fait nettoyer le toit de la Salle Ravel car il y avait des fuites.

L'ordre du jour était épuisé, la séance est levée à 21 h 35

Pour extrait :

En mairie, le 8 septembre 2021

Le Maire Adjoint,
DUMILLON Carole